



# Mise en place du Comité départemental de prévention en Seine Saint Denis

**Conférence de territoire**

**27 mai 2015**

## Qu'est-ce le comité départemental de prévention?

- Le comité départemental de prévention est une instance stratégique de concertation entre la délégation territoriale de l'ARS, la Caisse primaire d'assurance maladie et le Conseil départemental.
- Dans un contexte local marqué par un réel dynamisme contractuel dans le domaine des politiques de santé publique, portée par la signature de 23 contrats locaux de santé, d'un contrat départemental de territoire en cours de discussion et de finalisation des contrats de ville, cette instance a vocation à devenir un lieu de dialogue et de concertation pour mieux coordonner les politiques publiques de prévention et de promotion de la santé et promouvoir des politiques conjointes.
- Ce n'est pas une instance prévue par un texte législatif ou réglementaire mais un lieu de concertation entre les différentes institutions responsables du financement des politiques de prévention santé.

## Les objectifs du comité départemental de prévention

- Favoriser une information partagée sur les actions de promotion et de prévention de la santé menées par chacun des membres ainsi que sur le montant des financements consentis.
- Dans le cadre des grandes orientations dans lesquelles s'inscrivent chacun des membres (schémas départementaux, PRS, orientations CNAMTS), décliner collectivement des priorités d'actions, de prévention et de promotion de la santé.
- Mieux articuler les conventions signées entre chacun des membres du CDP, de manière à garantir la cohérence globale des actions conduites.
- Faire émerger une analyse commune sur la base des différents diagnostics élaborés dans le cadre des contrats locaux de santé et de leur suivi.
- Définir des actions de santé publique à mener conjointement (plan d'actions)

## Le périmètre de discussion du CDP 93

- ❑ Evolution des financements annuels consentis par chaque institution pour les grandes missions de prévention et de promotion de la santé.
- ❑ Mise en commun des diagnostics et études d'impact disponibles pour dégager un diagnostic partagé des forces et faiblesses des actions de prévention menées sur le territoire départemental
- ❑ Actualité conventionnelle, législative et réglementaire sur le champ des politiques de prévention de la santé.

## Le périmètre de discussion du CDP 93

- ❑ Présentation par les partenaires institutionnels invités (communes, structures intercommunales, associations ou structures subventionnées) d'actions de prévention et de promotion de la santé, notamment dans le cadre des évaluations menées sur les contrats locaux de santé.
- ❑ Partage d'analyses sur les CLS en cours et à venir, pour assurer un pilotage départemental partagé de la démarche.
- ❑ Elaboration d'un plan d'actions communes à mener, sur des thématiques pour lesquelles une action conjointe des 3 institutions présente une réelle valeur ajoutée et pour lesquelles il n'existe pas d'autre instance de portage : par exemple santé des jeunes, jeunes en très grande difficulté, bucco-dentaire, politique vaccinale...

## La mise en place du CDP 93

- ❑ Première réunion le 25 mars entre le CD93, la CPAM 93 et la DTARS 93.
- ❑ Deuxième réunion prévue le 2 juillet prochain.
- ❑ Sur quels thèmes ?
  - Le renouvellement de la convention des actions de santé recentralisées entre l'Etat et le CD93
  - La mise en place des centres d'information, de dépistages et de diagnostic gratuits des IST (CeGGID)
  - La politique de vaccination menée par le CD93